

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-009

du 29 avril 2024

n°009

page 1/2

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

**PRESENTS (19) :** M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN.

**POUVOIRS (6) :** M. MATTARD donne pouvoir à Mme LANDREAU  
Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY  
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD  
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M. PEROCHON  
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme AZIHARI

**EXCUSES (2) :** Mme GODET, M. AURIAULT.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**

**OBJET : Convention pour la collecte et le rachat des palettes issues des déchèteries**

*Les palettes en bois collectées sur les déchèteries de Châtellerault sont actuellement traitées dans la filière bois pour être valorisées en panneaux ou en valorisation énergétique. Ce traitement entraîne des coûts de valorisation pour la collectivité.*

*La SARL OPAL propose de racheter les palettes et d'effectuer la collecte et le transport gratuitement. Les palettes hors service seront collectées gratuitement, donc sans rachat.*

PALETTE	BONNE	CASSEE
Europe 1er choix	5,00 €	1,50 €
Europe 2 nd choix	4,50 €	1,50 €
<b>Demi Lourde</b> 80x120cm et 100x120cm	2,60 €	0,80 €
<b>Demi Lourde</b> 100x100cm, 110x110cm, 115x115cm et 120x120cm	2,00 €	HS
<b>Légère</b> 80x120cm et 100x120cm	1,70 €	0,80 €
<b>Demi Palette</b> (Demi Lourde ou Légère) 60x80cm	1,20 €	0,60 €

*La recette estimée est de 2 085 € par an avec une économie du coût de traitement de 3 158 € par an.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240429-009

du 29 avril 2024

n°009

page 2/2

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa I-7 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de faire valoriser les palettes,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

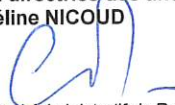
- d'approuver les termes de la convention de collecte et de rachat des palettes dans les 7 déchèteries de Grand Châtellerault, ci-annexée, à conclure avec l'entreprise OPAL
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention

Les recettes seront à inscrire sur les lignes suivantes :

-EGDT01/7088/7212/3460  
-EGDT02/7088/7212/3460  
-EGDT03/7088/7212/3460  
-EGDT04/7088/7212/3460  
-EGDT05/7088/7212/3460  
-EGDT06/7088/7212/3460  
-EGDT07/7088/7212/3460

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE RACHAT DES PALETTES ISSUES DES DECHETERIES**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault  
dont le siège est situé 78 boulevard de Blossac - 86100 CHATELLERAULT  
Représentée par Mme Evelyne AZIHARI, autorisée par délibération n°XX du bureau communautaire du 29 avril 2024

Ci-après désignée « La Collectivité »,

**D'une part,**

**ET**  
La Société SARL OPAL  
dont le siège social est situé 751 Rue de Beaulin – 86130 DISSAY  
Représentée par Monsieur .....  
En qualité de .....

Ci-après désignée « SARL OPAL »,

**D'autre part,**

**ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat concerne la collecte et le rachat des palettes issues des sept déchèteries de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

PALETTE	BONNE	CASSEE
Europe 1er choix	5,00 €	1,50 €
Europe 2 nd choix	4,50 €	1,50 €
<b>Demi Lourde</b> 80x120cm et 100x120cm	2,60 €	0,80 €
<b>Demi Lourde</b> 100x100cm, 110x110cm, 115x115cm et 120x120cm	2,00 €	HS
<b>Légère</b> 80x120cm et 100x120cm	1,70 €	0,80 €
<b>Demi Palette</b> (Demi Lourde ou Légère) 60x80cm	1,20 €	0,60 €

SLOW

**ARTICLE 2 – ESTIMATION DES DECHETS POUR UNE ANNEE**

Le tableau suivant présente les tonnages estimés de palettes dans les déchèteries de Grand Châtelleraut :

	Estimation du tonnage en palette
Bonneuil	1,57
Naintré	4,02
Dangé	4,78
Doussay	5,46
Saint Christophe	1,44
Massonne	9,72
Nonnes	7,77
	<b>34,76</b>

*Les quantités sont données à titre informatif et ne constituent, en aucun cas, un engagement de la collectivité. Elles sont donc assujetties à modulations.*

**ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

L'entreprise SARL OPAL collectera les palettes dans les sept déchèteries de Grand Châtelleraut.

L'entreprise SARL OPAL devra intervenir pour collecter les déchets dans un délai d'une semaine après avoir été prévenue par les services de la Direction Gestion des Déchets par mail ou par téléphone. L'entreprise pourra aussi intervenir pendant les heures d'ouverture des déchèteries pour réaliser la prestation de collecte des palettes dans les déchèteries.

L'entreprise SARL OPAL devra fournir à la collectivité un bon pour chaque enlèvement avec au minimum la date de collecte, le poids des déchets, le type de palettes et la provenance. Le titulaire fournira un relevé d'achat mensuel à la collectivité.

Les déchets devront être valorisés par l'entreprise SARL OPAL dans des filières adaptées et conformes à la réglementation en vigueur.

Les palettes seront stockées au sol dans les déchèteries. Le prestataire devra venir avec le matériel adéquat pour le chargement et le transport des palettes.

L'entreprise SARL OPAL propose de racheter les palettes bonnes ou cassées, et d'effectuer la collecte et le transport gratuitement. Les palettes hors service (non réparables) seront collectées gratuitement mais sans rachat.

**ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT**

La présente convention est établie pour une première période du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les termes de cette convention peuvent être revus suite à la mise en œuvre des filières REP.

**ARTICLE 5 – CONTENTIEUX**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de POITIERS sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Châtelleraut, le ....

L'entreprise SARL OPAL

M. ....

Pour la Communauté d'Agglomération  
de Grand Châtelleraut

Mme Evelyne AZIHARI